

# Le pardon gouvernemental

J.N. Darby

1885

[Série de Paris n° 5]

Tout pardon est fondé sur l'œuvre bénie du Seigneur Jésus, mais il importe de faire la distinction entre le pardon qui nous délivre une fois pour toutes et à toujours de tous nos péchés devant Dieu, pardon d'après lequel nous sommes justifiés et nous avons la paix avec Dieu, et celui dont on peut avoir besoin, chemin faisant, sous le gouvernement de Dieu, en supposant que l'on est déjà pardonné et sauvé.

En dehors de l'œuvre de Christ, le Dieu juste et saint, le Dieu de vérité, ne peut que tenir l'homme pour ce qu'il est en réalité, c'est-à-dire un pécheur coupable qui doit être jugé selon ses œuvres. Or nous savons par la Parole de Dieu qu'il n'y a pas de juste, non pas même un seul [Rom. 3, 10]. L'amour de Dieu, si grand que pour nous Il n'a pas épargné Son propre Fils, ne pouvait pas faire que le péché ne fût pas péché, ni que Dieu fût indifférent au bien et au mal. Cela n'est pas, et, d'après la nature même de Dieu, cela ne peut pas être. S'Il juge et appelle l'homme à répondre pour ce qu'il a fait, Il ne peut le juger que selon la justice.

En outre, notre cœur et notre entendement sont éloignés de Dieu, et ainsi nous sommes en réalité déjà perdus, je ne veux pas dire *finale*ment, ni qu'il soit impossible d'être délivré de cet état ; mais si l'on peut être sauvé, c'est uniquement parce que Christ est venu chercher et sauver ce qui était perdu [Luc 19, 10]. Si l'on vient devant le tribunal de Christ sans s'être repenti et sans avoir cru, le jugement sera « selon nos œuvres » [Rom. 2, 6], et par conséquent ce sera la condamnation, car « tous ont péché » [Rom. 3, 23].

Mais Dieu « est amour » [1 Jean 4, 8, 16], et « Dieu a tant aimé le monde, qu'Il a donné son Fils unique afin que quiconque croit en Lui ne périsse pas, mais ait la vie éternelle » [Jean 3, 16]. C'est ainsi que Dieu, dans Sa grâce, a anticipé le jour du jugement. Le même Fils de Dieu qui, comme Fils de l'homme, va s'asseoir sur le tribunal et juger les vivants et les morts à Son apparition et à Son règne [2 Tim. 4, 1], est déjà venu avant ce jour-là comme Sauveur. Il est mort pour nos péchés, selon les Écritures, et celui qui croit au Fils de Dieu sera sauvé, tandis que celui qui ne croit pas sera condamné (Rom. 10, 9, 13 ; Jean 3, 18 ; 2 Thess. 2, 12). Avertissement solennel pour ceux qui ne croient pas ! Je ne dirai rien de plus à leur sujet ; la déclaration de la Parole de Dieu est trop claire et trop sérieuse pour qu'il soit nécessaire d'y ajouter. Ils meurent dans leurs péchés et sont doublement coupables, non seulement d'avoir péché contre la sainteté de Dieu, mais d'avoir méprisé Sa miséricorde.

Je suppose donc maintenant que nous croyions réellement du cœur au Fils de Dieu, ayant une foi produite dans nos cœurs par le Saint Esprit, et une conscience qui sent le besoin de la grâce et du pardon, car c'est là l'essentiel ; une foi qui opère une vraie repentance et qui conduit à la tristesse selon Dieu [2 Cor. 7, 10], au sentiment que nous avons mérité la condamnation, ce qui nous rend précieux Christ, Sa grâce et Son œuvre. Nous avons tous été amenés, je le pense, à reconnaître la réalité divine de l'histoire du Seigneur Jésus, mais cette foi est très différente de celle qui saisit Christ comme répondant aux besoins d'une conscience réveillée. Si j'ai cette vraie foi en Lui, elle me rend capable de dire ce qu'Il a fait pour moi. « Il est mort pour nos péchés,

selon les Écritures » (1 Cor. 15, 3). « Il a porté nos péchés en son corps sur le bois » (1 Pier. 2, 24). « Il a souffert une fois pour les péchés, le juste pour les injustes, afin qu'il nous amenât à Dieu » (1 Pier. 3, 18).

Voici donc la question qui, maintenant, se présente : Si j'ai cette foi réelle du cœur en Christ mort et ressuscité, quelle est, pour moi, l'effet ou l'efficace de cette mort ? — C'est que je possède, selon la gloire de Dieu, une rédemption et un pardon parfaits et éternels. Je ne parle pas de ceux qui négligent ce grand salut : ils sont doublement coupables ; mais quelle est la valeur de l'œuvre de Christ pour ceux qui y ont réellement une part ? — Voici ce que nous dit à cet égard la Parole de Dieu :

« Sachez donc, hommes frères, que par lui vous est annoncée la rémission des péchés, et que de tout ce dont vous n'avez pu être justifiés par la loi de Moïse, quiconque croit est justifié par lui » (Act. 13, 38, 39).

« En lui nous avons la rédemption par son sang, la rémission des fautes selon les richesses de sa grâce » (Éph. 1, 7).

« Il a été livré pour nos fautes et a été ressuscité pour notre justification. Ayant donc été justifiés sur le principe de la foi, nous avons la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus Christ, par lequel nous avons trouvé accès, par la foi, à cette faveur dans laquelle nous sommes, et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire de Dieu » (Rom. 4, 25 ; 5, 1, 2).

« Par l'obéissance d'un seul, plusieurs seront constitués justes » (Rom. 5, 19).

« Ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés » (Rom. 8, 30).

Nous lisons encore (Héb. 9, 12) : « Avec son propre sang, il est entré une fois pour toutes dans les lieux saints, ayant obtenu une rédemption éternelle ». Et le résultat de cette œuvre est complet : « Combien plus le sang de Christ qui, par l'Esprit éternel, s'est offert lui-même à Dieu sans tache, purifiera-t-il votre conscience des œuvres mortes pour que vous serviez le Dieu vivant ! » (v. 14).

Cette œuvre est-elle valable à toujours ? A-t-elle toujours son efficacité ? Nous avons vu que c'est « une rédemption éternelle », qu'elle « purifie la conscience des œuvres mortes » et qu'elle procure « la paix avec Dieu ». Mais l'Écriture est encore plus explicite. Christ est toujours à la droite de Dieu auquel Il a présenté Son sang précieux (Héb. 7, 25 ; 9, 12 ; 10, 12). Ce sang est donc toujours devant les yeux de Dieu, et par conséquent son efficacité est permanente. L'Écriture est très claire sur ce point : « Mais celui-ci, ayant offert un seul sacrifice pour les péchés, s'est assis à perpétuité à la droite de Dieu » (Héb. 10, 12). Il n'est pas comme les sacrificateurs juifs, qui se tenaient debout chaque jour faisant le service de l'autel, et offrant souvent les mêmes sacrifices qui ne pouvaient jamais ôter les péchés (v. 11). Lui *s'est assis*, parce que, pour ce qui concerne la rédemption et le pardon, Il avait complètement achevé Son œuvre ; car, « par une seule offrande, il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés » (v. 14). Il est donc assis à la droite de Dieu, attendant désormais jusqu'à ce que Ses ennemis soient mis pour marchepied de Ses pieds (v. 13 ; Ps. 110, 1) ; alors Il reviendra pour les juger. Mais pour Ses « amis », c'est-à-dire les vrais croyants, tout est déjà achevé ; Il s'est assis après avoir fini Son œuvre, en sorte que ceux qui viennent à Dieu par elle n'ont plus une conscience chargée de péchés (v. 2). « Bienheureux ceux dont les iniquités sont pardonnées et dont les péchés ont été couverts ; bienheureux l'homme à qui le Seigneur ne compte point le péché » (Rom. 4, 7, 8).

S'agit-il donc de quelques péchés seulement ? Non ; une œuvre partielle serait inutile. Il est dit : « Bienheureux l'homme à qui le Seigneur ne compte *point* le péché ». Et le Saint Esprit, dans le même chapitre de l'épître aux Hébreux, en rend clairement témoignage : « Et je ne me souviendrai plus jamais de leurs péchés ni de leurs iniquités » [v. 17]. Il insiste sur cela de la manière la plus positive, déclarant que « là où il y a rémission

de ces choses, il n'y a *plus d'offrande* pour le péché», de sorte que, si tous les péchés n'étaient pas complètement et pour toujours effacés et pardonnés, il n'y aurait pas de remède.

Plus on considère la chose, plus elle devient claire. C'est Christ qui est le juge ; si donc je puis dire maintenant par la foi qu'Il m'a aimé et m'a lavé de mes péchés dans Son propre sang, comment, lorsque je serai devant Son tribunal, pourrait-Il m'imputer les péchés que Lui-même a portés et ôtés ? Ce serait Lui qui nierait la valeur de Sa propre œuvre, ce qui est impossible.

De plus, les croyants seront ressuscités en gloire (1 Cor. 15, 43) ; oui, Christ Lui-même viendra afin de nous prendre à Lui, et transformera le corps de notre abaissement dans la ressemblance de Son corps glorieux (Phil. 3, 20, 21). Si Christ vient ainsi nous prendre et nous placer dans la gloire, comment une question quelconque pourrait-elle être alors soulevée à l'égard de nos péchés ? Cela est dit clairement dans le chapitre 5 de l'évangile de Jean, verset 24 : « En vérité, en vérité, je vous dis que celui qui entend ma parole et qui croit celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle et *ne vient pas en jugement*, mais il est passé de la mort à la vie ». Est-ce parce que Dieu est indifférent aux péchés commis ? Nullement ; mais Il a donné Son Fils pour nous, et Christ a déjà porté nos péchés et ne peut les imputer à ceux qui croient en Lui et en Dieu le Père qui, dans Son amour, L'a envoyé (Jean 17, 3).

Le Seigneur dit : « Si vous ne croyez pas, vous mourrez dans vos péchés » (Jean 8, 24). Mais si nous croyons en Lui, nous avons le pardon de nos péchés ; non de quelques-uns seulement, en sorte que nous serions condamnés pour le reste, mais de tous, selon ce que Dieu a dit : « Je ne me souviendrai plus de leurs péchés, ni de leurs iniquités », car, « par une seule offrande, Il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés ». Nous possédons donc toute la bénédiction exprimée par ces paroles : « Bienheureux l'homme à qui l'Éternel n'impute pas l'iniquité » (Ps. 32, 1, 2). Voilà pourquoi la repentance et la rémission des péchés devaient être prêchées au nom de Jésus (Luc 24, 47).

Le chrétien tient de Christ une vie nouvelle qui ne peut que se manifester dans sa marche. Il est né de l'Esprit, et la foi en Christ par laquelle il possède le pardon, fait que Christ est tout pour lui, ainsi qu'il est écrit : « Christ est tout » (Col. 3, 11), tout pour nos cœurs ; et Il est aussi notre vie : « Il est *en* tous ». Mais je dois me borner à parler de la rédemption et du pardon. Il y a un pardon qui s'identifie avec la rédemption et la valeur permanente du sang de Christ, de sorte qu'*aucun* de nos péchés ne nous est imputé. Dieu ne s'en souvient plus contre nous. La foi en notre Seigneur Jésus Christ nous y fait avoir part, et la porte qui nous y donne accès est la repentance *envers Dieu*, que la foi en la parole de Christ produit toujours. Nos yeux sont ouverts, nous sommes tournés des ténèbres à la lumière et de la puissance de Satan à Dieu, et nous recevons la rémission des péchés et une part avec ceux qui sont sanctifiés par la foi en Jésus (Act. 26, 18).

Sous l'ancienne alliance, parmi les Israélites, ce pardon plein et complet n'était pas connu ; ils recevaient une sorte d'absolution pour chaque péché qu'ils commettaient. Le voile suspendu devant le lieu très saint leur en interdisait l'entrée ; ils ne pouvaient pénétrer là où Dieu se révélait Lui-même. C'est ainsi qu'il est écrit : « L'Esprit Saint indiquant ceci : le chemin des lieux saints n'a pas encore été manifesté, tandis que le premier tabernacle avait encore sa place » (Héb. 9, 8). Mais dès que l'œuvre réelle, dont toutes ces choses n'étaient que des figures, eut été accomplie par la mort du Sauveur, on voit, dans Matthieu 27, 51, que « le voile du temple se déchira depuis le haut jusqu'en bas ». Puis, en vertu de l'œuvre de Christ, et à cause de la rémission de nos péchés, « ayant une pleine liberté pour entrer dans les lieux saints par le sang de Jésus, par le chemin nouveau et vivant qu'il nous a consacré à travers le voile, c'est-à-dire sa chair », nous sommes exhortés à nous approcher « avec un cœur vrai, en pleine assurance de foi, ayant les cœurs par aspersion purifiés d'une mauvaise conscience » (Héb. 10, 19-22). Cette œuvre de Christ qui a été accomplie une fois pour toutes, qui ne

se répète jamais et qui est efficace pour donner la paix à la conscience, cette œuvre est le sûr fondement d'une rédemption éternelle et d'un plein pardon. Dieu ne se souvient plus jamais de nos péchés, ni de nos iniquités, et nous avons une libre entrée en la présence de Dieu et une part à l'héritage éternel des enfants de Dieu dans la gloire.

Cette grande différence entre l'état des croyants avant et après la mort du Seigneur est célébrée par Zacharie, lors de la naissance de son fils, Jean le baptiseur, précurseur de Christ. « Et toi, petit enfant, tu iras devant la face du Seigneur, pour préparer ses voies, pour donner *la connaissance du salut* à son peuple, dans la rémission de leurs péchés » (Luc 1, 76, 77). C'est ainsi que le brigand repentant alla tout droit dans le paradis avec Christ [Luc 23, 43]. De même aussi, à la femme qui était une pécheresse, mais repentante, le Seigneur ne dit pas seulement : « Tes péchés sont pardonnés », mais encore : « Ta foi *t'a sauvée*; va-t'en en paix » (Luc 7, 37, 48, 50).

Il y a donc pour la foi un pardon *présent*, mais *éternel*, fondé sur le fait que Christ a porté nos péchés sur la croix; œuvre qui ne peut jamais être répétée, dont la valeur ne peut jamais s'amoinrir et à laquelle rien ne saurait être ajouté. Dieu a montré comment Il en appréciait la valeur en plaçant Celui qui l'a opérée à Sa droite, dans la gloire, là où Il était avec Lui comme Fils de Dieu avant que le monde fût. « *Sans effusion de sang*, il n'y a pas de rémission »; mais le sang ayant été versé une fois, cela ne peut se répéter. « Christ n'est pas entré dans les lieux saints faits de main, copies des vrais, mais dans le ciel même, afin de comparaître maintenant pour nous devant la face de Dieu — ni, non plus, afin de s'offrir Lui-même plusieurs fois... puisque, dans ce cas, il aurait fallu qu'il souffrît plusieurs fois depuis la fondation du monde; mais maintenant, en la consommation des siècles, il a été manifesté une fois pour l'abolition du péché par son sacrifice. Et comme il est réservé aux hommes de mourir une fois — et après cela le jugement — ainsi le Christ aussi, ayant été offert une fois pour porter les péchés de plusieurs, apparaîtra une seconde fois, sans péché, à salut à ceux qui l'attendent » (Héb. 9, 22-28). Il viendra prendre à Lui dans la gloire ceux dont les péchés ont été ôtés lors de Sa première venue; quant à eux, Il n'a plus rien affaire avec le péché qu'Il a ôté par Son sacrifice.

Mais il y a, et il y a toujours eu, dans ce monde, un gouvernement de Dieu sur ceux qui sont ainsi rachetés. « Celui que le Seigneur aime, Il le discipline » (Héb. 12, 6).

Lorsque Dieu exerce cette discipline, c'est toujours avec amour et pour notre bien; et si l'âme qui y est soumise est véritablement humiliée, Dieu, dans Sa sagesse, met souvent fin à l'épreuve, en pardonnant, quant à Son gouvernement présent et à Ses voies actuelles, le péché qui a rendu la discipline nécessaire. Cela ne veut pas dire que toute visitation semblable soit le résultat de péchés commis. Le monde est, à cause du péché, dans un état de misère et de souffrance et tous sont exposés aux conséquences de cette « servitude de la corruption » sous laquelle soupire toute la création (Rom. 8, 20-22). C'est ce que le Seigneur confirme quand Il dit au sujet de l'homme aveugle dès sa naissance : « Ni celui-ci n'a péché, ni ses parents » (Jean 9, 3). Et même quand l'épreuve est envoyée de Dieu eu égard à l'état de l'âme, ce n'est pas toujours à cause des péchés que l'on aurait commis; ce peut être pour les prévenir, pour briser notre volonté, pour nous humilier quant à notre état. Ainsi Paul avait une écharde dans la chair, un messenger de Satan pour le souffleter, *de peur* qu'il ne s'enorgueillît à cause de l'extraordinaire des révélations qu'il avait reçues. Trois fois il avait demandé au Seigneur de lui ôter cette écharde, mais le Seigneur l'avait envoyée pour son bien; Il n'exauça donc pas la requête de Son serviteur, mais Il lui dit : « Ma grâce te suffit » (2 Cor. 12, 7-9).

Nous voyons, soit dans l'Ancien, soit dans le Nouveau Testament, des exemples de ce gouvernement de Dieu et du pardon quant aux châtements qu'Il inflige dans le temps présent. Ainsi, après que Dieu, par le ministère du prophète Élie, eut prononcé sur Achab un terrible jugement à cause de sa méchanceté, Achab

s'humilia, et Dieu dit à Élie : « N'as-tu pas vu qu'Achab s'est humilié devant moi ? Or, parce qu'il s'est humilié devant moi, je n'amènerai point ce mal en son temps ; ce sera aux jours de son fils que j'amènerai ce mal sur sa maison » (1 Rois 21, 29). Cela n'avait rien affaire avec le salut de l'âme d'Achab ; pour autant que son histoire nous l'enseigne, il mourut dans ses péchés, mais il fut pardonné quant à ce jugement particulier qui devait le frapper sur la terre.

Il en fut de même pour David quand il eut agi d'une manière très inique dans un cas particulier, bien que, dans l'ensemble de sa marche, il ait glorifié Dieu, et qu'il fût un de Ses bien-aimés. Nathan le prophète lui déclara de la part de Dieu : « Maintenant donc, l'épée ne partira jamais de ta maison, parce que tu m'as méprisé, et que tu as enlevé la femme d'Urie, le Héthien, afin qu'elle fût ta femme ». David confessa son péché et il fut épargné, mais le fils né de ce péché mourut (2 Sam. 12, 10, 13, 14). Nous trouvons dans l'Ancien Testament plusieurs autres exemples de ce genre ; il y avait pardon du péché quant au châtement actuel.

C'est ce que nous voyons dans le livre de l'Exode (chap. 32, 34). Dieu, à cause du veau d'or, avait menacé de détruire tout le peuple. Il retire Sa menace quand Moïse intercède auprès de Lui et fait valoir Ses promesses, et Il envoie Son ange pour guider les enfants d'Israël, mais en même temps Il déclare que le jour où Il fera punition, Il punira sur eux leur péché, puis nous lisons : « *Ainsi* l'Éternel frappa le peuple, parce qu'ils avaient été les auteurs du veau d'or qu'Aaron avait fait ». Cependant le fait que plusieurs d'entre eux tombèrent dans le désert n'avait rien affaire avec le salut de leurs âmes. Moïse et Aaron moururent aussi dans le désert, et nous savons qu'ils étaient des « saints de l'Éternel » (Ps. 106, 16).

La même vérité nous est enseignée dans le livre de Job, où Élihu interprète les voies de Dieu (Job 33, 14-30 ; 36, 7-13). Il dit expressément quant aux justes, que Dieu ne retire point Ses yeux de dessus eux ; mais néanmoins, Il les châtie pour leur iniquité. À cause de cela, Élihu exhorta Job à ne pas lutter contre Dieu, lui montrant que, si dans son cœur il s'était soumis à Dieu, il aurait été délivré de son affliction, et il l'avertit, puisque Dieu avait ainsi mis Sa main sur lui, de prendre garde qu'Il ne le retranchât de la terre. Cependant Job était l'homme le plus intègre de toute la terre, mais il avait besoin de correction parce qu'il commençait à avoir de hautes pensées de lui-même (comparez chap. 29 ; 31, 16 et suivants, avec 42, 5, 6).

Dans le Nouveau Testament, on trouve ce même châtement et ce même pardon comme dispensations actuelles de Dieu envers les hommes sur la terre pour leur bien. Voyez, par exemple, 1 Corinthiens 11, 30 à 32. Les chrétiens de Corinthe prenaient la cène du Seigneur comme si c'eût été un repas ordinaire ; les pauvres n'avaient pas assez à manger, tandis que les riches se livraient à des excès dans le manger et le boire. La conséquence en était que plusieurs parmi eux étaient « faibles et malades », et même qu'un « assez grand nombre dormaient », c'est-à-dire étaient morts. Mais tout cela n'était qu'un châtement présent, dans ce monde-ci, car l'apôtre ajoute : « Quand nous sommes jugés, nous sommes châtiés par le Seigneur, afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde ». Les Corinthiens étaient châtiés pour leurs fautes, mais n'étaient pas condamnés, comme non-croyants, avec le monde.

D'accord avec cela nous lisons dans 1 Jean 5, 16 : « Si quelqu'un voit son frère pécher d'un péché qui ne soit pas à la mort, il demandera pour lui, et il lui donnera la vie, savoir, à ceux qui ne pèchent pas à la mort. Il y a un péché à la mort ; pour celui-là, je ne dis pas qu'il demande ». Cela nous fait comprendre ce que c'est qu'un péché « mortel », comme on l'appelle. C'est un péché qui entraîne comme châtement la mort du corps. Il est tel que les chrétiens ne peuvent pas prier pour que la vie de leur frère soit épargnée, tandis que, dans d'autres cas, ils le pourraient, et la vie de celui qui aurait péché serait conservée. Le péché en ce sens serait pardonné. Comme exemple d'un péché à la mort, nous avons le cas d'Ananias et Sapphira. Leur péché provoqua

l'indignation, et non la compassion, de l'apôtre Pierre, et, comme jugement présent, ils furent frappés de mort à cause de leur péché.

Dans l'épître de Jacques 5, 14, 15 et 16, il est question, non d'un jugement qui, dans ce monde, frappe celui qui a péché, mais du pardon. Nous y lisons : « La prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le relèvera ; et s'il a commis des péchés, il lui sera pardonné ». Le malade recouvrait la santé et recevait le pardon comme une chose présente, quant au gouvernement de Dieu dans Ses voies envers lui, dans ce monde.

Il y a donc un pardon qui se rapporte aux voies de Dieu à notre égard ici-bas, et des châtiments que Son amour nous inflige ou dont Il nous délivre si nous nous humilions. Mais il ne faut pas confondre ce pardon avec le pardon éternel accordé à nos âmes et qui nous appartient en vertu de la rédemption opérée par le sang de Christ versé pour nous. Rien ne peut détruire la valeur de ce pardon ; au contraire, il est aisé de comprendre que, si Dieu châtie pour son bien un homme qui est Son enfant, Il peut aussi, lorsque cet homme s'humilie, faire cesser le châtiment, et dans ce sens pardonner la faute particulière qui a été commise, sans que d'aucune manière le salut soit mis en question.